

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Port-Gentil: accusé de coups mortels, il est blanchi par la justice

Jean Paulin ALLOGO
Port-Gentil/Gabon

UNE banale histoire de téléphone portable non réparé a viré au drame lorsque A.L., outré d'avoir été assommé par son frère D.D., à coups de chevron au cours d'une violente altercation, a riposté en assénant à son antagoniste un coup de pilon sur la tête ayant entraîné la mort. L'auteur des faits, qui se sont déroulés à la mi-juillet 2018 au quartier Sud, dans le troisième arrondissement de la commune de Port-Gentil, a comparu devant la juridiction des mineurs du tribunal de première instance de Port-Gentil, qui siège depuis quelques jours en audience criminelle dans la capitale économique. Au cours des débats contradictoires pour la manifestation de la vérité, l'accusé a expliqué qu'il a agi en état de légitime défense, vu que son adversaire, armé d'un morceau

de chevron et d'une pelle, avait porté le premier coup et se démenait comme un beau diable pour en finir définitivement avec lui. C'est donc pour se défendre qu'il a, dans le feu de l'action, asséné sur la tête de son frère, un coup de pilon qui, malheureusement, s'est avéré léthal. En effet, bien que mal en point, D.D., au lieu de se rendre à l'hôpital pour se faire examiner par un professionnel de santé, a pris plutôt la direction de son domicile. C'est lorsque son état de santé a commencé à se détériorer qu'il a été conduit dans une structure hospitalière où il a rendu malheureusement l'âme, quelques heures plus tard. Après délibération, A.L., qui est en détention préventive depuis 28 mois à la prison centrale de Port-Gentil, a été blanchi par le tribunal qui a, séance tenante, exigé sa remise en liberté immédiate s'il n'est pas retenu pour autre chose.



Le Palais de justice de Port-Gentil où se tiennent les audiences..

Mouslaï perd toutes ses œuvres dans un incendie

Fidèle AFANOU EDEMBE
Port-Gentil/Gabon

L'ARTISTE Gervais Mouslaï, plus connu sous le nom de Mouslaï, a vu toute sa collection d'œuvres partir en fumée, dans la nuit du jeudi 26 au vendredi 27 novembre à Port-Gentil. Le drame est survenu pendant que l'artiste préparait deux expositions. Au total, plus de cinquante œuvres d'art (peintures, sculptures, art déco) ont été emportées dans un incendie ayant consumé l'atelier du créateur. L'artiste explique que son atelier était mitoyen de la maison d'une commerçante, entre autres, de sandwiches. Visiblement, c'est pendant que la dame cuisinait ses mets dans la nuit que le feu a pris chez elle, embrasant rapidement sa maison et toutes celles de son voisinage dont celle où Mouslaï avait établi son atelier, toutes étant



Photo: Sidonie Am-

des constructions en planches. L'artiste a assisté impuissant au drame. Les sapeurs-pompiers étant injoignables par téléphone, un voisin a dû aller les chercher en voiture. Arrivés sur les lieux, les soldats du feu, après avoir déployé leur matériel, ont eu la désagréable surprise de constater que le mécanisme destiné à injecter l'eau était défaillant. C'est donc au moyen des seaux qu'il a fallu éteindre l'incendie. Conséquences, outre la maison de la vendeuse de sandwiches et l'atelier de Mouslaï, ont également flambé: une épicerie, un atelier de pédicure-manucure et une autre bâtisse. Leurs occupants ont tout perdu.

Deux frères condamnés à trois ans de réclusion criminelle

JPA
Port-Gentil/Gabon

TROIS ans de réclusion criminelle, dont un avec sursis. C'est la peine infligée à D.N. et à O.F. par la juridiction des mineurs du tribunal de première instance de Port-Gentil en audience criminelle. Les deux accusés qui sont frères ont, en effet, été déclarés coupables du crime de vol commis avec arme apparente. Les faits remontent à décembre 2018. Deux adolescents, D.N. et son frère O.F., prennent en étau le jeune E.V., qui rentre des cours vers 17 heures, puis tentent de lui faire les poches. Comme la victime leur oppose une farouche résistance, D.N. sort un couteau et menace de lui faire la peau si elle n'obtempère pas. Sur ce, E.V. se laisse faire. Aussi, ses agresseurs s'emparent-ils de son téléphone portable. Mais au



Photo: Jean Paulin Allogho/L'Union

La procureure, Vanessa Ambonguila, prenant ses réquisitions.

moment où ils tentent de quitter rapidement les lieux, un couple de passage réussit à les maîtriser. Conduits au commissariat central de police de Port-Gentil, les deux complices sont placés en garde à vue pour les besoins de l'enquête. Lors de l'interrogatoire, ils passent aux aveux. Présentés ensuite devant le parquet, D.N. et O.F. réitérent leurs aveux.

Aussi, le magistrat instructeur les place-t-il sous mandat de dépôt, le 12 décembre 2018, à la prison du Château. Lors de leur procès, le tribunal les a acquittés du vol en réunion. En revanche, il les a déclarés coupables de vol avec arme apparente. En répression, ils ont écopé de trois ans de réclusion criminelle, dont un avec sursis.